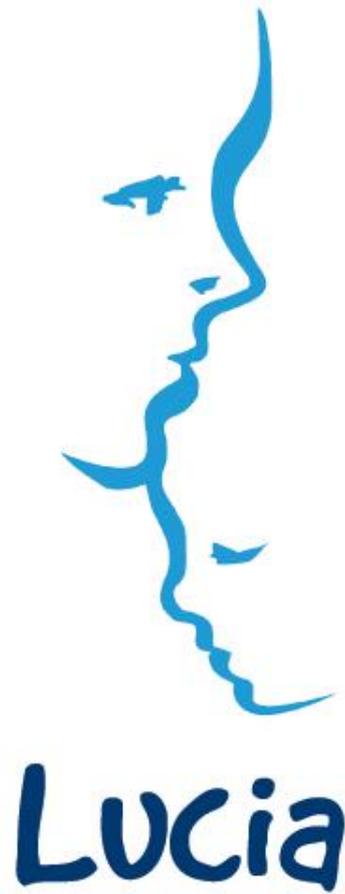


# RAPPORT D'ACTIVITE 2023



---

Sous le Haut Patronage de S.M. la Reine Paola



Asbl LUCIA adhère au Code éthique de la RE.

Vous avez un droit à l'information.

Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés automatiquement de l'utilisation des fonds récoltés et que plus de détails sont accessibles sur simple demande.

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

## **LUCIA asbl**

**Numéro d'entreprise : 0458 578 584**

**Siège social : Région de Bruxelles-Capitale**

**Adresse : Rue de la Pépinière 1 boîte 2, 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02 512 32 37**

**e-mail : [vzw.lucia.asbl@skynet.be](mailto:vzw.lucia.asbl@skynet.be)**

**site-web: [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be)**

**IBAN : BE41 3101 4792 7110**

<b>Le mot du Président</b>	<b>p. 4</b>
<b>Mission de LUCIA</b>	<b>p. 5</b>
<b>LUCIA en 2023: 1. Chiffres-clés : Compte de Résultats au 31.12.2023 en €</b>	<b>p. 6</b>
<b>2. Activités sociales</b>	<b>p. 7</b>
<b>3. Quelques cas vécus</b>	<b>p. 13</b>
<b>4. Evènements</b>	<b>p. 15</b>
<b>Structure de LUCIA</b>	<b>p. 16</b>
<b>Méthodes de travail de LUCIA</b>	<b>p. 17</b>
<b>Perspectives d'avenir de LUCIA</b>	<b>p. 19</b>
<b>Annexe 1 : Le bilan et les comptes de LUCIA</b>	<b>p. 20</b>
<b>Annexe 2 : Les organes de gestion de LUCIA</b>	<b>p. 25</b>
<b>Annexe 3 : Les statuts de LUCIA</b>	<b>p. 27</b>
<b>Comment contacter LUCIA ?</b>	<b>p. 31</b>
<b>LUCIA –politique relative à la vie privée (RGPD)</b>	<b>p. 32</b>



## Le mot du Président

*Je veux tout d'abord cette année remercier toutes nos équipes provinciales de bénévoles qui assument depuis de nombreuses années la mission que s'est donnée LUCIA : apporter « un rayon de lumière dans la vie d'un enfant », concrètement : donner un coup de pouce, une aide financière ponctuelle à des familles de petits enfants, souvent monoparentales, qui sont dans un dénuement profond. Les aides accordées reposent sur un travail de collecte et d'analyse d'informations sensibles sur les situations familiales des demandeurs pour assurer l'efficacité de ce soutien. Lisez les « quelques cas vécus » qui décrivent concrètement les situations pénibles auxquelles LUCIA apporte son aide.*

*Ce travail ne serait pas possible sans le support efficace de la coordinatrice administrative qui est au cœur du fonctionnement de LUCIA et qui doit aussi être remerciée ici. Et puis il y a ces aides ponctuelles comme celle d'un informaticien anversoïis qui a modernisé et mis au goût du jour notre site web [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be) outil indispensable aujourd'hui. Un grand merci à lui aussi, car il nous permet de réserver des sommes appréciables à l'aide que nous apportons à la misère infantile que nous combattons.*

*Et enfin il y a les dons de nos donateurs fidèles et généreux, essentiels pour notre soutien à l'enfance démunie. En 2023 LUCIA a apporté une aide d'urgence à plus de 270 enfants pour un montant de près de 130.000 €. Il est important de se rappeler que de nombreux enfants en Belgique vivent dans des situations de précarité, avec un accès limité à l'éducation, à la nourriture et aux soins de santé. Ces enfants méritent d'avoir les mêmes chances et opportunités que les autres pour s'épanouir et réaliser leur potentiel.*

*Merci à vous toutes et à vous tous qui faites vivre LUCIA !*

*Axel du Roy de Blicquy  
Président*

## Mission de LUCIA

**Par l'octroi d'un financement d'urgence, apporter en Belgique  
un rayon de lumière dans la vie de jeunes enfants.**

Ceci signifie concrètement :

- que le bien-être du jeune enfant (jusqu'à douze ans et en priorité de moins de quatre ans) se trouve au centre des préoccupations, tout en tenant compte de la situation familiale dans son ensemble (surtout le point de vue financier, mais aussi le mode de vie et le désir de s'en sortir, par exemple la volonté de retrouver du travail ou d'accepter une gestion budgétaire) ;
- qu'il s'agit d'une aide temporaire
  - destinée à résoudre des problèmes aigus d'enfants dans des familles qui se trouvent dans des situations très précaires et pour lesquelles toutes les autres formes d'assistance ont été épuisées ;
  - octroyée grâce à la compétence des volontaires de LUCIA qui, en concertation avec les accompagnateurs sociaux et les demandeurs, et avec un minimum de formalités administratives, prennent une décision adéquate ;
  - limitée financièrement et dans le temps (l'intervention est unique ou oscille entre € 50 et € 250 par mois, étalée sur une période de deux à douze mois et/ou d'un montant maximum de € 3.000) ;
  - régulièrement contrôlée (quelle est l'utilisation concrète des moyens attribués : l'argent est-il bien affecté à la fin pour laquelle il était destiné ?);
  - couplée à un accompagnement (par des professionnels du secteur social, aussi bien pour la préparation de la demande d'aide que pour l'exécution de la décision).

## LUCIA en 2023

### 1. Chiffres clés: Compte de Résultats au 31.12.2023 en €

<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>186 662.10</u></b>
Aide aux familles	128 026.77
Services et biens divers	13 997.26
Frais d'organisation d'évènements	11 964.19
Rémunérations et charges sociales	31 670.82
Taxes	194.46
Frais financiers	808.60
<b><u>Perte à reporter</u></b>	<b><u>17 793.09</u></b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>168 869.01</u></b>
Dons	94 665.29
Evènements	45 644.00
Subside pour rémunérations	27 812.10
Produits financiers	145.96
Remboursements des familles	601.66

Les comptes de l'asbl LUCIA sont vérifiés par un audit externe.

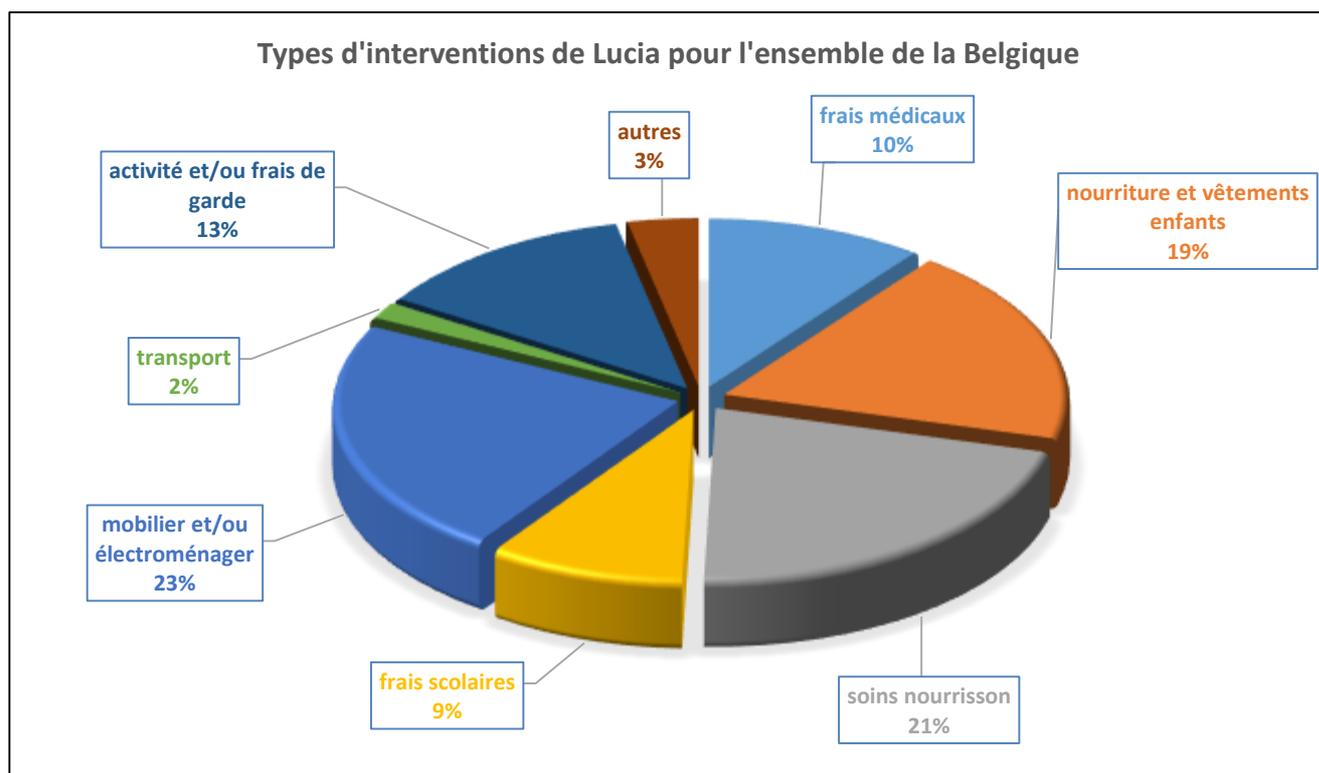
Pour plus de détails, se référer au bilan à l'**Annexe 1**.

## 2. Activités sociales

En 2023, LUCIA a pu aider 269 familles en difficulté. Le soutien financier total s'est élevé à € 128 026.77. Le montant moyen de l'aide accordée aux familles a augmenté : € 476 par famille en 2023. En tout, environ 560 enfants ont pu bénéficier de l'aide de LUCIA.

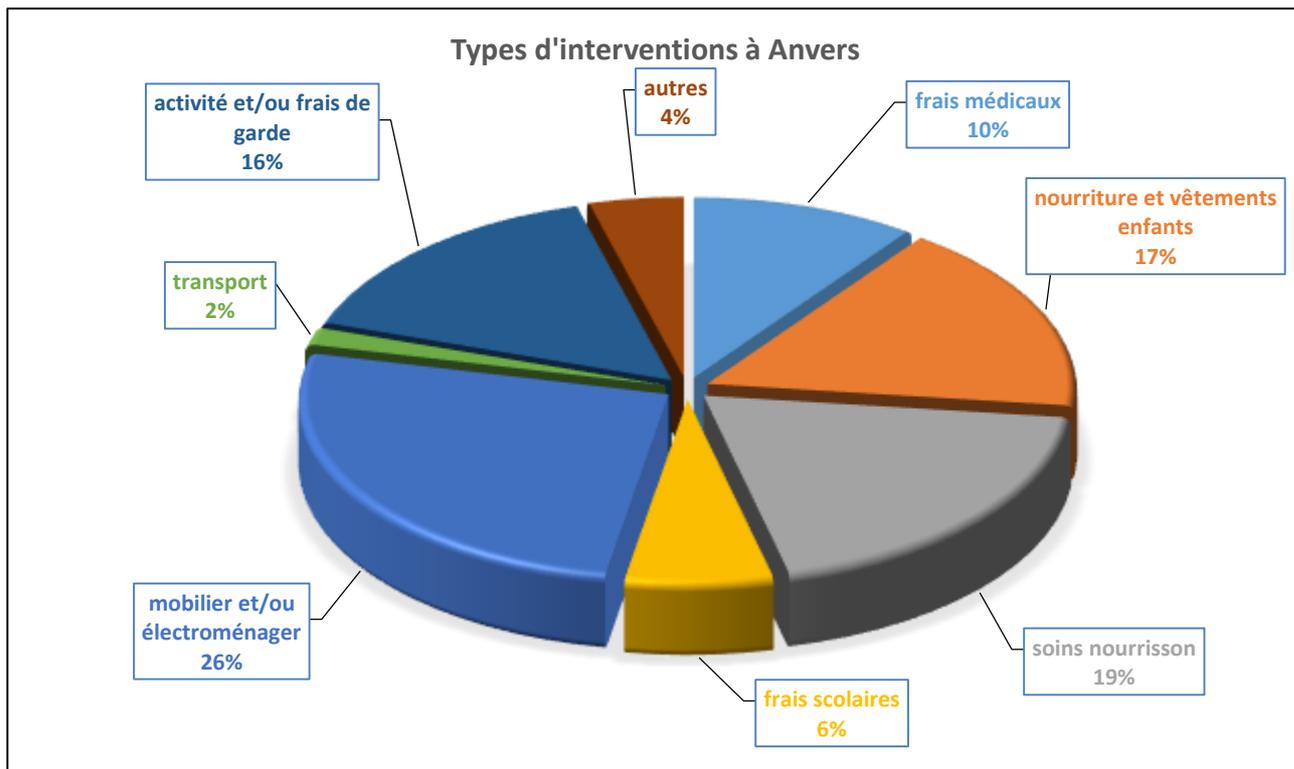
Comme exposé dans la mission de LUCIA, le point de départ a toujours été les besoins des jeunes enfants au sein de la famille. En moyenne, sur l'ensemble de la Belgique, l'intervention financière de LUCIA a surtout été sollicitée pour les frais suivants:

- achat de nourriture et de vêtements pour les enfants (19 %) ;
- soins aux nourrissons (21 %) ;
- achat de mobilier et /ou d'équipement ménager indispensables (23 %)
- couverture de certains soins de santé (principalement les prestations qui n'entrent pas en ligne de compte pour un remboursement par la mutuelle) (10%);
- couverture de certains frais scolaires (9 %);
- activités et/ou frais de garde (13 %).

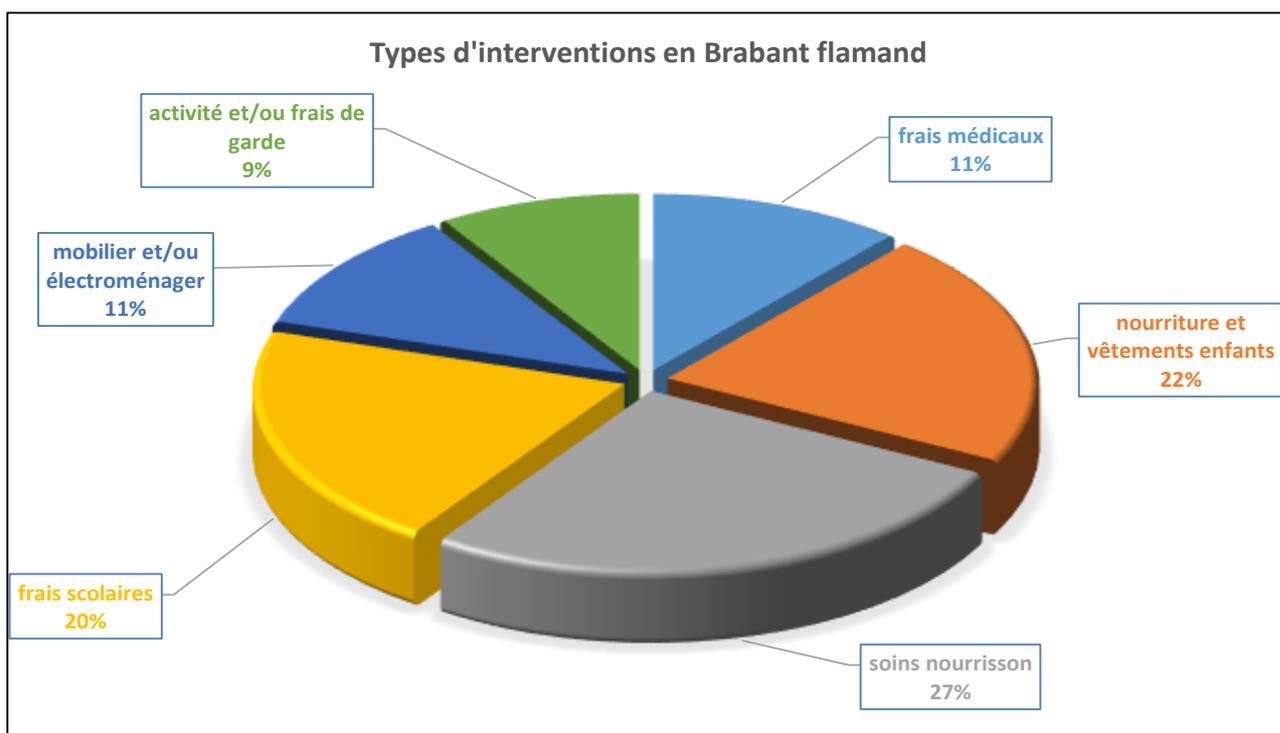


Les chiffres qui suivent donnent, par section locale, un aperçu des problèmes auxquels les familles doivent faire face et des types d'interventions qu'ils suscitent.

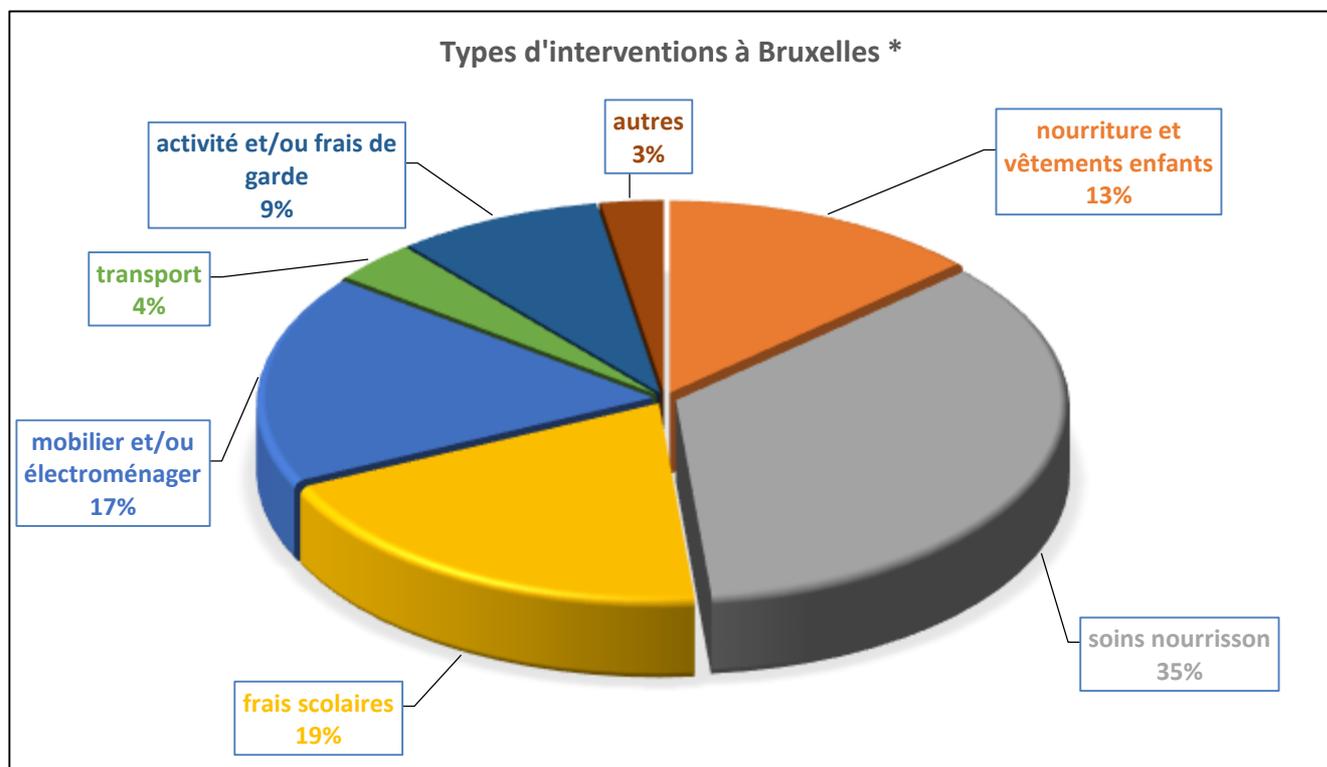
La section d'Anvers a aidé 158 familles avec 325 enfants.



La section du Brabant flamand a aidé 11 familles avec 24 enfants.

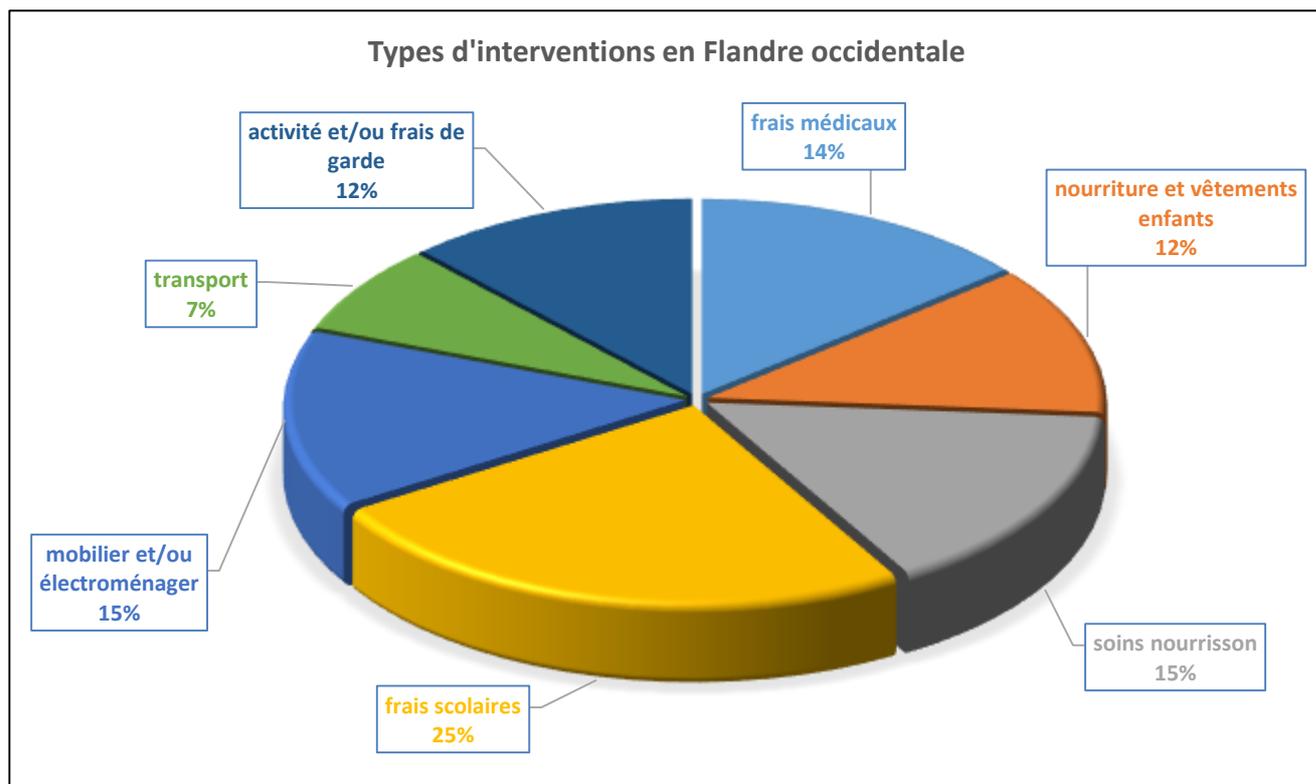


La section de Bruxelles a aidé 31 familles avec 64 enfants.

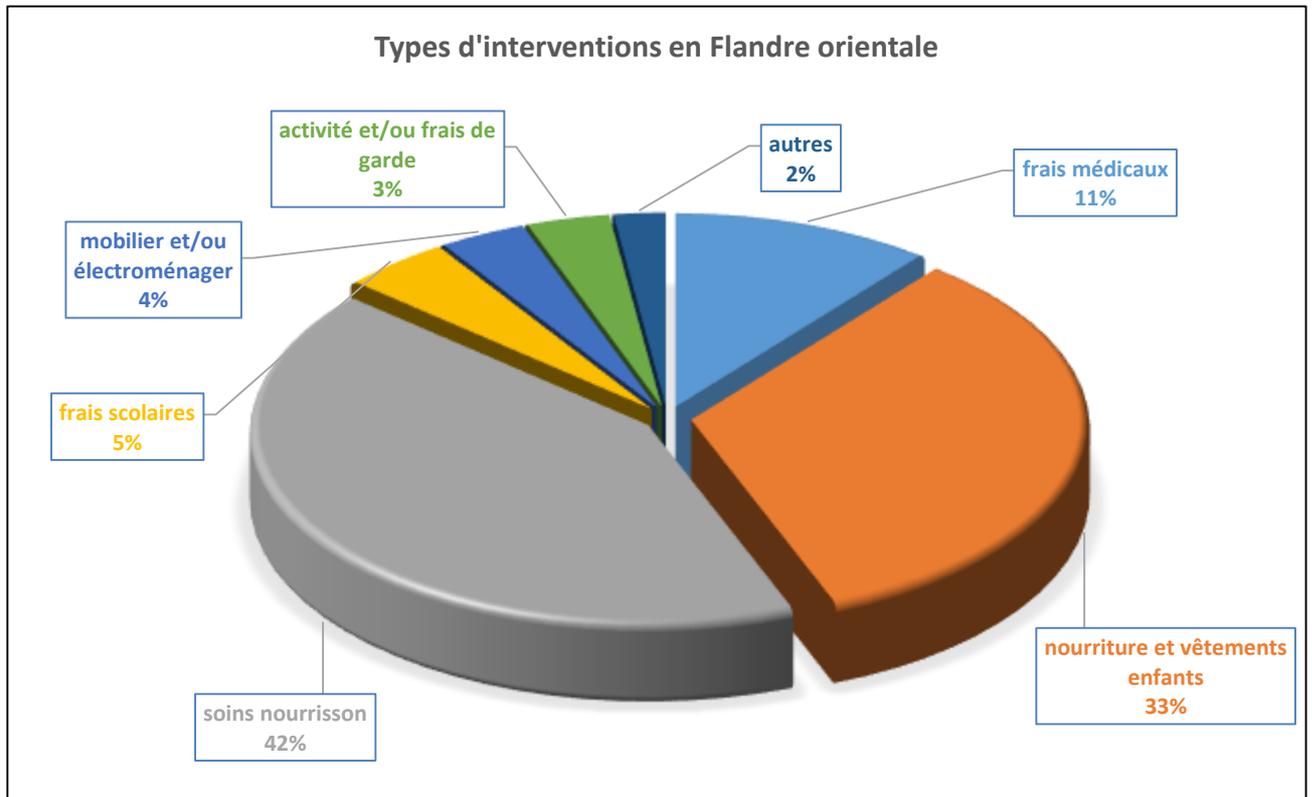


\* ainsi que dans la province du Brabant wallon

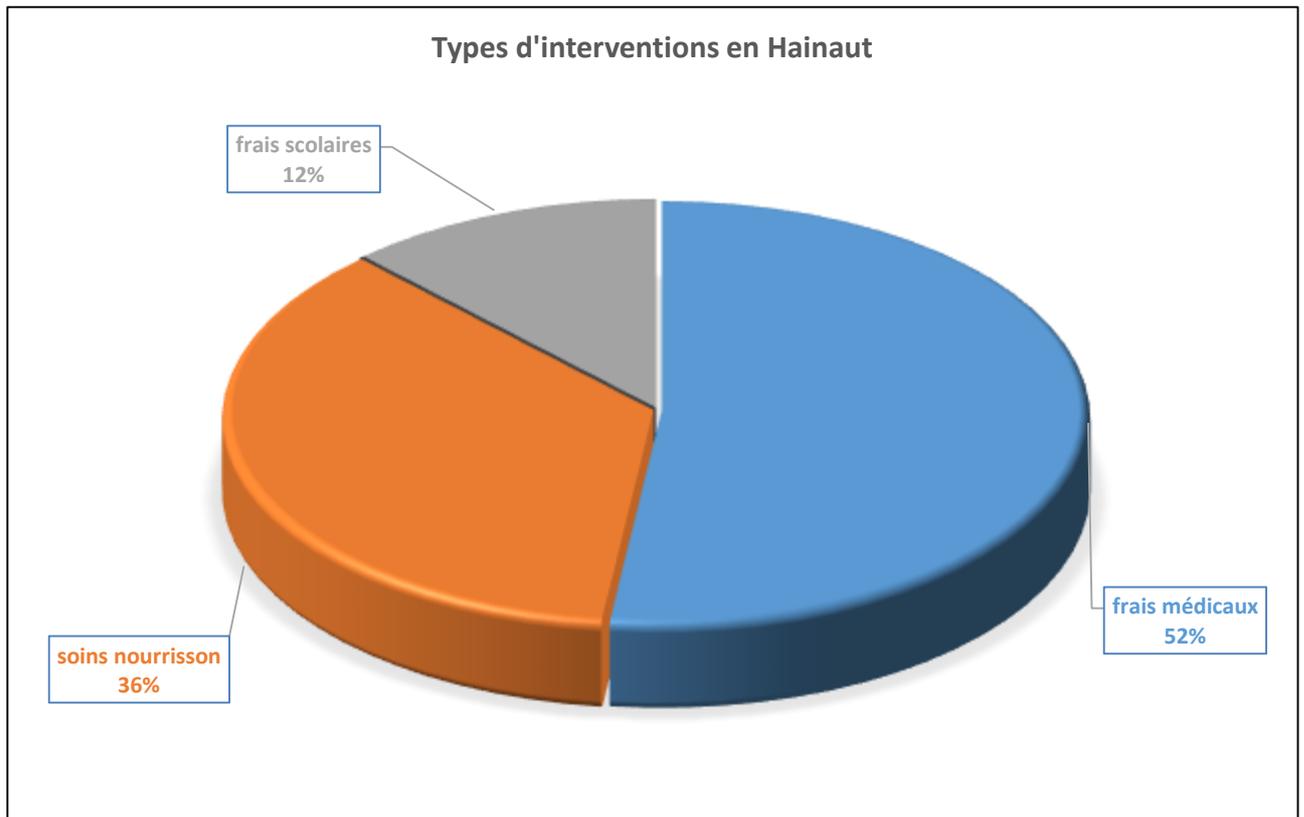
La section de Flandre occidentale a aidé 11 familles avec 25 enfants.



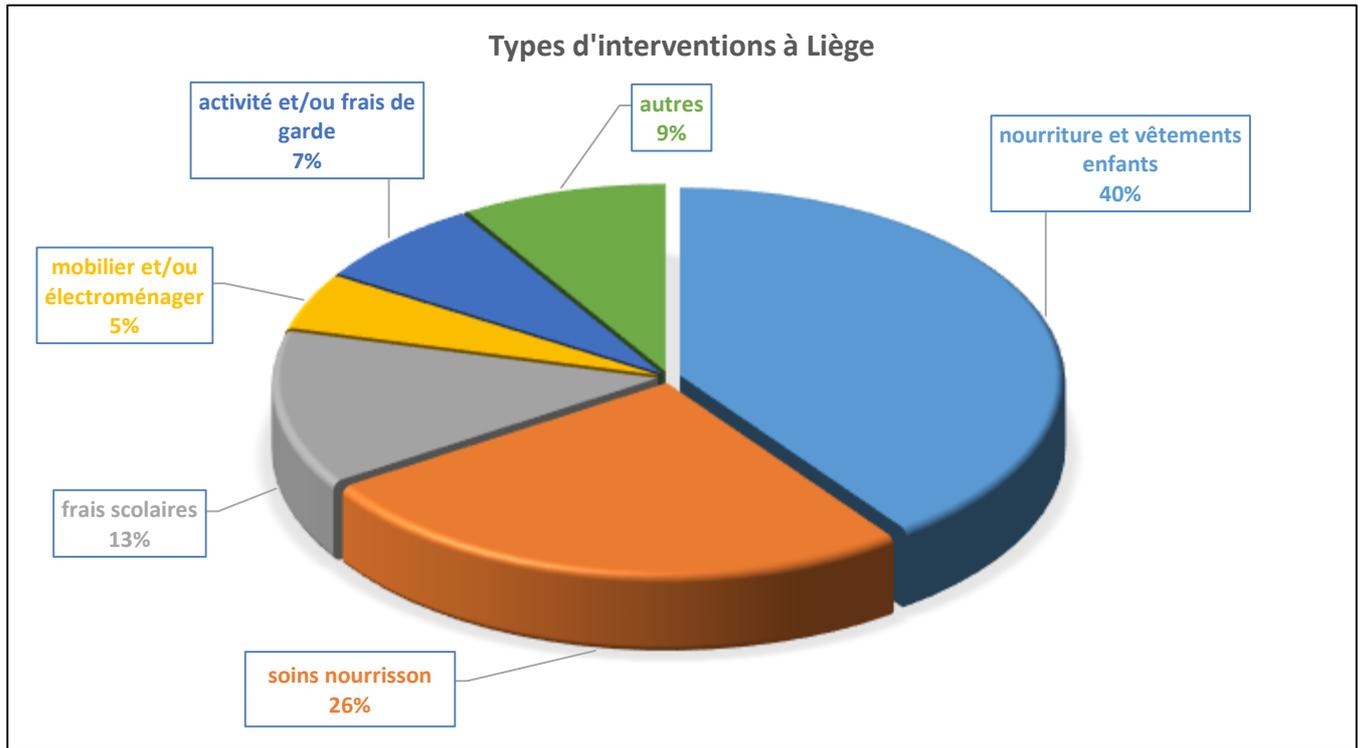
La section de Flandre orientale a aidé 24 familles avec 54 enfants.



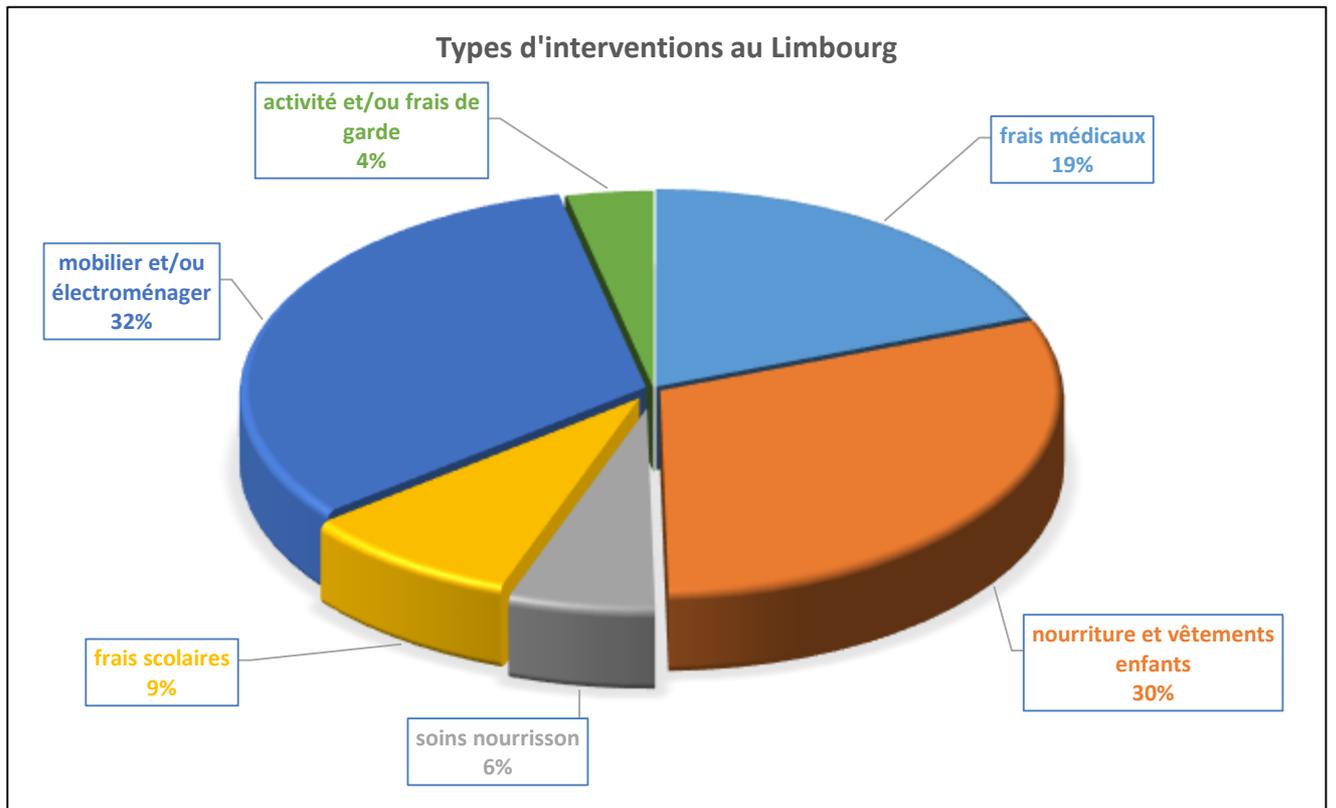
La section du Hainaut a aidé 3 familles avec 6 enfants.



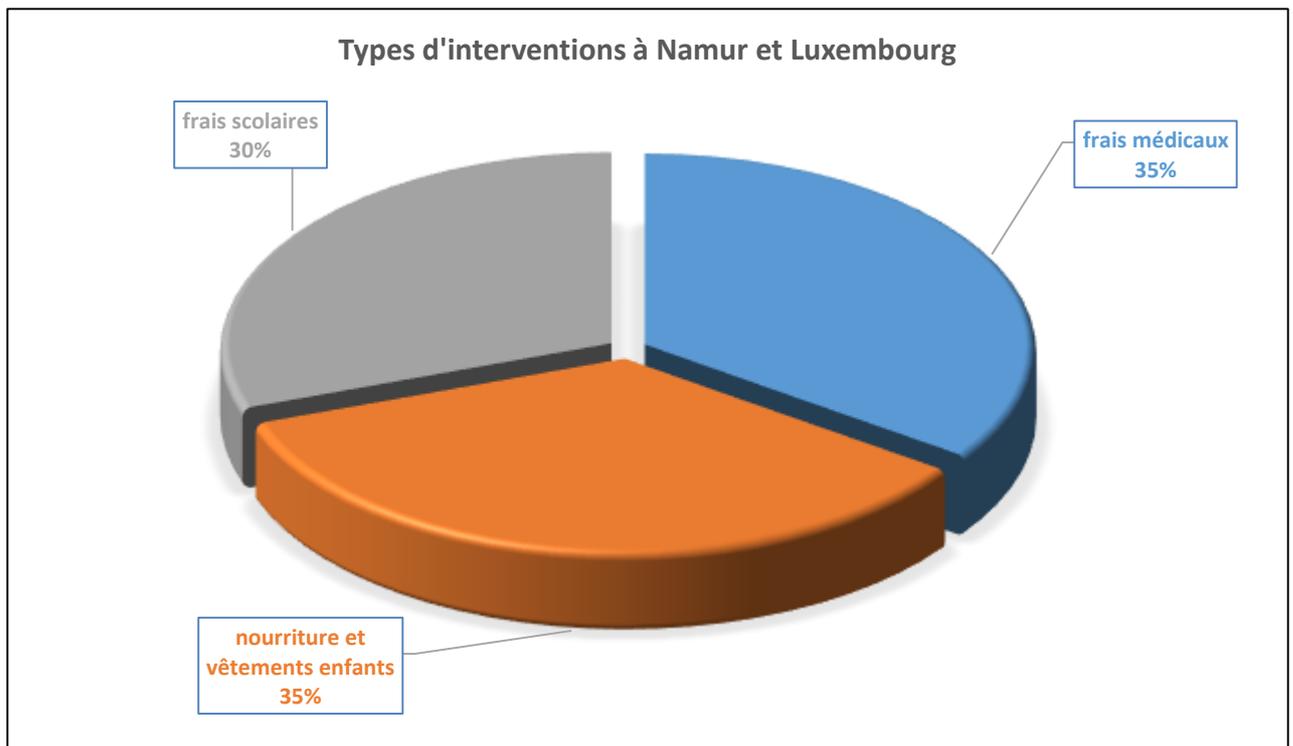
La section de Liège a aidé 11 familles avec 20 enfants.



La section du Limbourg a aidé 17 familles avec 35 enfants.



La section de Namur et Luxembourg a aidé 3 familles avec 7 enfants.



### 3. Quelques cas vécus

Pour mieux illustrer le travail des bénévoles de LUCIA, voici quatre exemples de demande d'aide. Pour chaque cas, la décision prise par LUCIA est mentionnée.

**Exemple 1** : Mère célibataire avec 3 enfants, séparée depuis plusieurs années. En raison de ce divorce difficile, les trois enfants voient très peu leur père. La mère travaille à temps partiel en tant qu'institutrice, car elle a de nombreux problèmes avec le plus jeune. Ce dernier est actuellement dans un centre d'observation pour un éventuel diagnostic de TDAH (trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité). La maman n'a pas de dettes, mais ne peut pas payer l'achat d'un siège, (par exemple, les enfants s'assoient par terre).

**Demande** : aide pour payer une partie du diagnostic de TDAH du plus jeune, un siège, des colonies de vacances.

**Décision** : Lucia paie 200 € pour le diagnostic + 750 € pour le siège + 319 € pour le camp d'été de l'un des enfants.

**Exemple 2** : Un père seul avec cinq enfants entre cinq et quatorze ans ; il a perdu sa femme suite au COVID. Monsieur travaillait auparavant comme assistant médical. Depuis la mort de sa femme il est toujours au chômage et a du mal à trouver un travail tout en gardant ses enfants. Il a besoin d'aide pour payer les frais scolaires.

**Demande** : Prise en charge des frais scolaires.

**Décision** : Lucia a donné 418.50 € pour les frais scolaires.

**Exemple 3** : Mère célibataire avec deux enfants. Elle n'a pas de contact avec le père de l'aîné, mais bien avec le père du deuxième enfant. Ce petit garçon souffre de problèmes respiratoires depuis sa naissance, il est souvent malade et a de nombreux frais médicaux.

La mère travaille et le père est orienté vers un emploi plus stable que son emploi intérimaire. Les deux parents sont suivis par le CPAS dans la gestion de leur budget. Ils essaient ainsi de joindre les deux bouts avec leur argent de subsistance limité. Le deuxième enfant est en coparentalité. Pour l'aîné, c'est la maman qui assume l'entière responsabilité. Il y a beaucoup de factures impayées pour la pharmacie, la kinésithérapie et l'hôpital.

**Demande** : intervention pour les factures de pharmacie et d'hôpital.

Décision : Lucia a donné 6 x 100 euros pour les frais demandés.

**Exemple 4**: Une maman seule est accueillie avec sa fille de 6 ans en urgence suite à des violences conjugales. Elle preste à temps partiel ce qui ne lui permet pas d'assumer ses charges. Elle bénéficie d'un RIS mais ne peut disposer d'allocations familiales vu le refus du mari. Le CPAS a décidé de prendre en charge la garantie locative et le 1<sup>er</sup> loyer.

Sa demande : elle sollicite une aide pour l'achat de matelas.

Décision : Une aide financière de 450 € a été donnée à cette maman pour l'achat de matelas.

Les accompagnateurs sociaux veillent en permanence à ce que les moyens alloués par LUCIA soient correctement utilisés. Les bénévoles de LUCIA soulignent que la plupart des demandes d'aide proviennent de femmes seules ayant des enfants à charge. C'est la partie la plus vulnérable de la population belge. Cette constatation a été confirmée par diverses études effectuées dans les différentes régions du pays, dont il apparaît que le profil de la personne la plus pauvre en Belgique se présente ainsi : femme sans emploi, âgée de 34 ans, provenant d'une famille monoparentale, avec souvent deux enfants à charge.

## 4. Evènements

Après une longue interruption due à Corona, la section d'Anvers a organisé sa soirée de bienfaisance au Provinciehuis Antwerpen le 7 décembre 2023. Une salle comble a assisté avec enthousiasme à la représentation de « Floris and the Flames », suivie d'une réception offerte. Le concert a été un grand succès.

La section a également reçu d'importants dons de la part de plusieurs donateurs et de service clubs locaux.

Les bénévoles de la section de Flandre orientale continuent à entretenir de très bons contacts avec Rotary Club de Gent et de Wetteren ainsi qu'avec certains donateurs. Grâce à ces contacts, la section a reçu quelques dons.

La présidente de la section de Flandre occidentale a pu participer aux soirées dans les Service Clubs locaux pour présenter le fonctionnement de l'asbl Lucia. Grâce à ces évènements, la section a pu récolter 14 500 € de dons. Cela permettra aux bénévoles d'être un peu plus généreux en 2024 dans ce qu'ils paient par famille.

Certaines sections ont également reçu des dons importants de Service Clubs locaux comme le Rotary, le Lions et Inner Wheel.

Au total LUCIA a pu recevoir des dons en 2023 pour un montant de € 140 309.29.

## Structure de LUCIA

Actuellement LUCIA dispose de huit sections locales en Belgique. Les sections des Provinces d'Anvers, Brabant flamand, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Liège, du Limbourg et de Namur ainsi que la section de Bruxelles ont été créées dans le but d'être proches des acteurs sociaux du pays. La section de Namur prend actuellement en charge les dossiers de la Province du Luxembourg et la section de Bruxelles ceux de la province du Brabant wallon et du Hainaut (cette dernière section n'existe plus depuis début 2017).

La gestion journalière de l'association à Bruxelles et la coordination administrative et financière des différentes sections sont assurées par un coordinateur plein-temps dont le recrutement a été rendu possible grâce à un subside d'Actiris.

Les listes des membres de l'Assemblée générale, du Conseil d'Administration, du Bureau et des sections locales figurent à l'Annexe 2. Les statuts de l'association sont repris dans l'Annexe 3.

## Les méthodes de travail de LUCIA

Plusieurs organismes sociaux collaborent avec LUCIA et estiment que l'aide financière octroyée par LUCIA est vitale. Pour certaines familles en détresse, il s'agit souvent de la dernière bouée de sauvetage. Le soutien que LUCIA apporte à ces jeunes familles correspond à un besoin réel et est complémentaire aux multiples initiatives qui existent déjà.

LUCIA tente de trouver, en collaboration étroite avec l'accompagnateur social de la famille demanderesse, des solutions structurelles en appliquant les méthodes de travail suivantes :

### ***en collaborant avec les CPAS et d'autres organisations d'aide sociale***

LUCIA oriente, le cas échéant, ses demandeurs d'aide en première instance vers les CPAS, en espérant qu'ils y seront aidés par un accompagnement et/ou un soutien financier. D'autre part, les CPAS ainsi que d'autres organisations d'aide sociale telles que l'Office de la Naissance et de l'Enfance, des organismes et des maisons d'accueil, peuvent adresser à LUCIA des demandes émanant de femmes enceintes et de familles en difficulté qu'elles ne peuvent pas aider (par exemple à cause d'une priorité pour des besoins plus importants). LUCIA agit toujours en concertation avec les CPAS pour déterminer la meilleure forme d'aide et les conditions dans lesquelles elle sera octroyée. Les CPAS sont également les instances les plus compétentes pour enquêter sur les revenus des familles demanderesses. LUCIA et les CPAS travaillent donc en concertation permanente.

### ***en orientant les familles vers d'autres services d'aide***

Les personnes en difficulté ne sont souvent pas au courant de l'existence de sources d'aide en dehors des CPAS et/ou ont peur de faire le premier pas. LUCIA aide ces familles dans la recherche et le recours à des services existants et dans la demande d'aides supplémentaires auxquelles elles ont droit comme, par exemple, le revenu d'intégration, les allocations familiales majorées pour handicapés.

### ***en proposant un accompagnement approprié***

Avec l'aide de travailleurs sociaux professionnels et/ou de bénévoles, LUCIA tente d'obtenir une amélioration structurelle de la situation familiale globale ainsi qu'un contrôle de l'utilisation de l'aide financière octroyée, par exemple, pour des frais médicaux, scolaires, de déménagement, de nourriture etc.

### ***en intervenant précocement***

L'intervention précoce de LUCIA dans certains frais permet souvent d'éviter que ces familles n'entrent dans une spirale d'endettement. Mieux vaut agir préventivement que de devoir y remédier par après.

### ***en signalant aux pouvoirs publics les lacunes de l'aide sociale***

Malgré les réseaux d'aide sociale, de nombreux jeunes parents sombrent aujourd'hui encore dans la pauvreté. LUCIA signale les lacunes qui existent dans le réseau actuel des aides sociales de façon constructive aux autorités publiques compétentes. Cela concerne principalement: l'hébergement avec sa pénurie de logements sociaux, des loyers trop élevés, des garanties locatives à payer immédiatement, l'absence de places dans les crèches, les frais médicaux non compris dans le « maximum à facturer », les frais scolaires élevés qui obligent certaines mères à déclarer leurs enfants malades pour éviter les frais de natation et d'excursions scolaires.

*Des informations plus détaillées concernant la méthode de travail de LUCIA se trouvent dans la **Feuille d'information pour le secteur social** et dans le **Vademecum du collaborateur de LUCIA pour la gestion sociale des demandes d'aide**, tous deux disponibles sur le site [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be) ainsi qu'au siège social de l'association.*

Il est évident que tout se passe conformément au dispositif réglementaire pour la protection de la vie privée (RGPD). Les lignes directrices sont exposées à la p.32.

## **Perspectives d'avenir de LUCIA**

Pour renforcer sa position dans la lutte contre la pauvreté en Belgique, LUCIA s'efforce d'améliorer sa présence à proximité des familles et des acteurs sociaux.

Nous sommes heureux que LUCIA ait régulièrement pu accueillir des nouveaux bénévoles. Ces personnes désirent s'impliquer personnellement dans l'aide à des familles en difficulté et dans la protection de petits enfants.

Quatre administrateurs seront renommés à l'Assemblée générale du 10 juin 2024.

En 2023, de nouveaux efforts ont été faits pour améliorer les contacts avec les prestataires de services dans le secteur social, principalement par téléphone et Internet.

LUCIA maintiendra sa bonne collaboration avec le Département des Requêtes du Palais Royal qui lui adresse régulièrement des demandes d'intervention.

## Annexe 1 :

### BILAN APRES REPARTITION DES BENEFICES AU 31 DECEMBRE 2023 en €

	2023	2022
<b>ACTIF</b>	<b>564 799.93</b>	<b>583 452.73</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>450.00</b>	<b>450.00</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
<b>Installations</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Aménagement immeuble	1 467.45	1 467.45
Amortissement aménagement immeuble	-1 467.45	-1 467.45
<b>Mobilier &amp; Matériel de bureau</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Mobilier et Matériel de bureau	16 496.76	16 496.76
Amortissement matériel de bureau	-16 496.76	-16 496.76
<u>Immobilisations financières</u>	<u>450.00</u>	<u>450.00</u>
Cautionnements	<b>450.00</b>	<b>450.00</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>564 349.93</b>	<b>583 002.73</b>
<u>Placements de trésorerie</u>	<u>91 456.96</u>	<u>91 311.66</u>
<u>Valeurs disponibles</u>	<u>472 892.97</u>	<u>491 691.07</u>
Fortis-92	18 606.65	24 409.17
KBC-57	32 061.84	16 475.25
KBC-44	210 546.72	208 532.94
CBC-96	11 208.00	4 899.00
Fortis-94	21 077.25	19 974.05
ING-10	141 301.75	176 513.83
KBC-33	3 701.34	5 290.84
KBC-54	5 697.75	6 715.32
Centea-79	20 645.09	20 669.09
KBC-02	8 046.58	8 211.58
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Charges à reporter	0.00	0.00

**BILAN APRES REPARTITION DES BENEFICES AU 31 DECEMBRE 2023 en €**

	2023	2022
<b>PASSIF</b>	<b>564 799.93</b>	<b>583 452.73</b>
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>552 968.13</b>	<b>570 761.22</b>
Fonds associatifs	570 761.22	601 604.76
Perte/bénéfice de l'exercice	-17 793.09	-30 843.54
<b>DETTES SOCIALES</b>	<b>5 537.40</b>	<b>5 363.93</b>
Précompte prof.	288.33	332.83
Cotisations ONSS personnelles	143.07	146.54
Cotisations ONSS patronales	7.84	7.69
Rémunérations	0.00	0.00
Provision pécules de vacances	5 098.16	4 876.87
<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>6 294.40</b>	<b>7 327.58</b>
Fournisseurs	183.40	119.99
Sommes à payer pour aide aux familles	6 111.00	7 207.59

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 en €

	2023	2022
<b>CHARGES</b>	<b>186 662.10</b>	<b>174 938.21</b>
<b>AIDE SOCIALE</b>	<b>128 026.77</b>	<b>130 378.47</b>
<u>Aide aux familles</u>	<u>128 026.77</u>	<u>130 378.47</u>
<b>SERVICES ET BIENS DIVERS</b>	<b>13 997.26</b>	<b>13 493.07</b>
<u>Frais généraux</u>	<u>13 481.05</u>	<u>13 065.11</u>
Loyers	4 800.00	4 800.00
Entretien et réparation	2 387.36	1 915.65
Fournitures de bureau	2 114.99	1 849.63
Eau-Gaz-Electricité	0.00	47.24
Secrétariat social	1 424.08	1 363.83
Frais postaux	506.37	1 611.50
Téléphone & Internet	1 320.22	1 131.42
Frais de réunions	455.03	185.84
Cotisation AERF	110.00	110.00
Cadeaux & Fleurs	0.00	0.00
Frais de déplacement	0.00	50.00
Honoraires experts	363.00	0.00
<u>Assurances &amp; Honoraires</u>	<u>516.21</u>	<u>427.96</u>
Assurance incendie	0,00	-45.68
Assurance pour bénévoles	363,21	323.64
Assurance responsabilité risques civils	153,00	150.00
<b>EVENEMENTS</b>	<b>11 964.19</b>	<b>0.00</b>
Frais postaux	544.00	0.00
Fournitures de bureau	1 520.98	0.00
Traiteurs	7 622.23	0.00
Rétributions de tiers	2 000.00	0.00
Redevances et royalties sur licences	44.52	0.00
Cadeaux & Fleurs	232.46	0.00
<b>REMUNERATIONS &amp; CHARGES SOCIALES</b>	<b>31 670.82</b>	<b>30 243.69</b>
Personnel administratif à temps plein	30 336.02	28 816.42
Cotisations patronales	94.50	90.39
Autres frais de personnel	1 019.01	979.45
Pécules de vacances	221.29	357.43
<b>AMORTISSEMENTS &amp; PROVISIONS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Amortissement matériel de bureau	0.00	0.00
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>194.46</b>	<b>0.00</b>
Taxes sur les droits de succession	194.46	0.00
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>808.60</b>	<b>822.98</b>
Intérêts & Frais de banques	808.60	822.98
<b>BENEFICE A REPORTER</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023 en €

	2023	2022
<b>PRODUITS</b>	<b>186 662.10</b>	<b>174 938.21</b>
<b>DONS</b>	<b>94 665.29</b>	<b>113 117.93</b>
Dons exonérés	43 711.79	71 888.61
Dons non exonérés	50 703.50	39 475.00
Vente diverses	250.00	1 750.00
Legs Vervoort	0.00	4.32
<b>EVENEMENTS</b>	<b>45 644.00</b>	<b>0.00</b>
Dons exonérés	18 630.00	0.00
Places & dons non exonérés	11 674.00	0.00
Vente diverses	14 750.00	0.00
Programmes & CD	590.00	0.00
<b>REMBOURSEMENTS DES FAMILLES</b>	<b>601.66</b>	<b>1 979.51</b>
<b>SUBSIDE</b>	<b>27 812.10</b>	<b>28 997.23</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>145.96</b>	<b>0.00</b>
<b>PERTE A REPORTER</b>	<b>17 793.09</b>	<b>30 843.54</b>

<b>Détail des immobilisations financières (Cautions)</b>	<b>450.00</b>
provision secrétariat social	50.00
garantie locative	400.00
<b>Détail des Fournisseurs</b>	<b>183.40</b>
Securex	108.40
Etion	75.00
<b>Détail des engagements vis-à-vis des familles</b>	<b>6 111.00</b>
Anvers	4 780.00
Bruxelles	300.00
Flandre Oriental	135.00
Flandre Occidental	650.00
Limbourg	46.00
Namur	200.00

## **Annexe 2 – Composition des organes de LUCIA au 31.12.2023**

### **Assemblée générale**

#### **Membres effectifs:**

Huguette BOON FALLEUR-VERDICKT, Els BROECKAERT-EVERS, Lieve CARMEN, Anne CARP-SLUIJS, Frederik DEBEIL, Tinne DE VIS, Jan DEGADT, Azine de HEMPTINNE, Veerle DEPREZ, Cécile DONCKELS-LATEUR, Rudi DRAYE, Axel du ROY de BLICQUY, Michel ESPEEL, Laurence GILSON, Béatrice HAMAL-DALLEMAGNE, Isabelle HAUCHECORNE, François HENRION, Myriam HORDIES, Marcel KNUTS, Marleen LAMMERANT, Chris MEURRENS-SMEKENS, Françoise NAHON-DELFORGE, Lieve POLLET, Annemie ROPPE, Gérard SARTO, Pascale SERU, Liliane STEPPE-DE BAERDEMAEKER, Claudine SWENDEN, Nicole VANDERPLAETSE-SOUBRY, Ann VANDERSTICHELEN, Rie VAN den BOSSCHE, Jos VAN GRUNDERBEECK, Isabelle VAN TICHELEN, Katrin VAN OUTRYVE, Brigitte VERHAEGEN-DE DECKER, Marcel VON den BUSCH

#### **Membres adhérents:**

Heidi CHRISTIAENS, Geertje HEYNINCK, Edith PAULUS, Narda VAN PELT, Ivo VERHAEGHE

### **Conseil d'Administration**

<b>Président:</b>	Axel du ROY de BLICQUY*
<b>Président d'honneur :</b>	Rik DONCKELS
<b>Membres d'honneur:</b>	Cécile DONCKELS, Huguette BOON FALLEUR
<b>Vice-président et Secrétaire général :</b>	Jan DEGADT*
<b>Trésorière :</b>	Marleen LAMMERANT*

**Membres:** Huguette BOON FALLEUR (jusque juin 2023), Lieve CARMEN, Azine DE HEMPTINNE (à partir de juin 2023), Frederik DEBEIL, Veerle DEPREZ (à partir de juin 2023), Laurence GILSON, François HENRION, Annemie ROPPE, Gérard SARTO, Pascale SERU, Johan VAN GINDERACHTER, Jos VAN GRUNDERBEECK, Ivo VERHAEGHE, Marcel VON den BUSCH

\* membres du Bureau

## **Les sections de LUCIA et leurs bénévoles (au 31.12.23)**

### **Section Province d'Anvers (IBAN: BE55 4096 5885 3144)**

*Président:* Marcel Von den Busch

*Membres:* Els Broeckaert, Anne Carp, Brigitte De Decker, Isabelle Hauchecorne, Geertje Heyninck, Myriam Hordies, Chris Meurrens, Edith Paulus, Pascale Seru, Liliane Steppe, Rie Van den Bossche, Ann Vander Stichele, Isabelle Van Tichelen, Katrien Van Outryve, Narda Van Pelt (à partir de 1.05.2023)

### **Section Province du Brabant flamand (IBAN : BE32 7360 0269 0402)**

*Président :* Jos Van Grunderbeeck

*Membres :* Lieve Carmen, Tinne De Vis

### **Section de Bruxelles & du Brabant wallon (IBAN: BE12 2100 3179 0992)**

*Membres :* Huguette Boon Falleur, Azine de Hemptinne, Cécile Donckels, François Henrion, Claudine Swenden

### **Section Province de Flandre occidentale (IBAN: BE09 4652 1677 8157)**

*Président:* Veerle Deprez     *Trésorier:* Peter Lippens (à partir de 1.04.2023)

*Membres:* Frederik Debeil, Kathleen Devoldere, Michel Espeel

### **Section Province de Flandre orientale (IBAN: BE79 7370 2302 6833)**

*Président:* Johan Van Ginderachter     *Trésorier:* Ivo Verhaeghe

*Membres:* Katrine Beckers, Veronique Nelen, Nicole Soubry, Marleen Verly-Van den Meerschaut (jusqu'au 1.03.2023)

### **Section Province de Liège (IBAN: BE87 0013 9993 2894)**

*Membre :* Béatrice Hamal

### **Section Province de Limbourg (IBAN : BE42 7330 4769 7354)**

*Présidente:* Annemie Roppe     *Trésorier:* Marcel Knuts

*Membres :* Heidi Christiaens, Rudi Draye, Lieve Pollet

### **Section Provinces de Namur et Luxembourg (IBAN: BE65 7320 0119 7696)**

*Président:* Gérard Sarto

*Membres:* Laurence Gilson, Marie-Claire Gilson, Brigitte Guillaume, Ghislaine Lamotte, Françoise Lemy, Françoise Nahon

## **Annexe 3: Statuts de LUCIA**

LUCIA asbl

Rue de la Pépinière 1 b 2

1000 Bruxelles

Nouveau statuts ratifiés par l'Assemblée Générale de 20 novembre 2023  
déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 13 février 2024  
publiés au Moniteur belge du 23 février 2024

### **TITRE I – Dénomination, siège social, objet, langues et durée**

#### Article 1er

L'association sans but lucratif est dénommée "LUCIA" (ci-après dénommée « l'association » ou « LUCIA »).

#### Article 2

L'association se compose d'un siège social et de sections locales qui peuvent être ouvertes à Bruxelles et dans toutes les provinces du pays.

Son siège social est établi dans la région de Bruxelles-Capitale, rue de la Pépinière 1, à 1000 Bruxelles.

L'organe d'administration est habilité à transférer le siège social dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il pourra être transféré dans une autre région par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

#### Article 3

L'association a pour objet de soutenir les femmes enceintes et les jeunes enfants de familles mono- ou pluriparentales résidant en Belgique et qui, pour quelque raison que ce soit, connaissent temporairement des difficultés financières et risquent de sombrer dans une situation sans issue. L'aide financière de LUCIA est limitée dans le temps et est liée à un accompagnement du (des) parent(s) par un organisme social reconnu ou par une personne expérimentée en la matière.

L'association poursuit la réalisation de cet objet par tous moyens et notamment, sans que cette énumération soit limitative, par des appels directs de fonds ou par l'organisation d'événements culturels ou autres en vue de récolter des fonds.

L'association peut prendre toutes les initiatives, sociales ou autres, nécessaires pour réaliser ses objectifs. Dans ce cadre elle pourra agir en collaboration et en concertation avec toute association formelle ou informelle, poursuivant le même but désintéressé.

#### Article 4

Les langues véhiculaires de l'association sont le français et le néerlandais.

#### Article 5

L'association est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment.

### **TITRE II – Associés**

#### Article 6

L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts.

Sont membres effectifs:

- les comparants au présent acte (voir liste en annexe) membres ayant comparu lors de la constitution de l'association;
- les personnes admises ultérieurement en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition e l'organe d'administration statuant l'une et l'autre à la majorité des deux tiers.
- les personnes issues et présentées par les sections locales admises en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition de l'organe d'administration statuant l'une et l'autre à la majorité des deux tiers.

Toute personne désirant être membre effectif de l'association doit adresser une demande écrite à l'organe d'administration.

Sont membres adhérents:

les personnes qui, désirant participer aux activités de l'association et s'engageant à respecter ses statuts, sont admises en cette qualité par l'organe d'administration statuant à la majorité simple.

Sont membres d'honneur:

les personnes qui apportent un soutien exceptionnel aux buts poursuivis par l'association. Elles sont admises en cette qualité, en signe de reconnaissance, par l'organe d'administration statuant à la majorité des deux tiers.

#### Article 7

Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant leur démission par écrit à l'organe d'administration.

Est réputé démissionnaire le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par courrier.

L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'exclusion d'un membre adhérent peut être prononcée par l'organe d'administration statuant à la majorité simple.

L'organe d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts et aux lois.

L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevés, ni inventaires, ni le remboursement des cotisations versées.

#### Article 8

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé par l'organe d'administration, sans pouvoir être supérieur à 500 euros pour les membres effectifs et 250 euros pour les membres adhérents.

### **TITRE III – Assemblée générale**

#### Article 9

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs de l'association. Elle est présidée par le président de l'organe d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou le plus ancien des administrateurs présents.

#### Article 10

L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications des statuts
- la dissolution volontaire de l'association
- l'approbation des comptes annuels et du budgets
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération, dans les cas prévus par la loi
- la décharge à octroyer aux administrateurs et, le cas échéant, aux commissaires
- les exclusions des membres effectifs
- La transformation de l'ASBL en AISBL, en société coopérative agréée comme entreprise sociale et en société coopérative entreprise sociale agréée à finalité sociale.
- Tous les autres cas où la loi ou les présents statuts l'exigent.

#### Article 11

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du 1er semestre qui suit la clôture des comptes.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision de l'organe d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par courrier ordinaire ou par e-mail, signé par le président ou un administrateur, adressé huit quinze jours au moins avant l'assemblée.

La convocation contient l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'assemblée peut être tenue en visioconférence.

Tout proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit également être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 2 mai 2002 (publiée dans le Moniteur du 18 octobre 2002),

L'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour sauf en cas de modification aux statuts, en cas d'exclusion d'un membre effectif ou en cas de dissolution volontaire de l'association.

#### Article 12

Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre effectif, sans que celui-ci puisse être porteur de plus de deux procurations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. Chaque membre effectif dispose d'une voix. Les abstentions ne comptent pas. Les membres adhérents et les membres d'honneur assistent à l'assemblée générale mais sans droit de vote.

#### Article 13

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des procès-verbaux, signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où les membres effectifs et les tiers justifiants d'un intérêt peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement.

Les décisions d'ordre individuel sont éventuellement portées à la connaissance des tiers, qui justifient d'un intérêt, par simple lettre signée par le président.

### **TITRE IV – Organe d'administration**

#### Article 14

L'association est dirigée par un organe d'administration composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association, et en tout temps révocables par elle.

En outre chaque section locale peut proposer un ou deux membres, qui seront également nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs de l'association.

#### Article 15

La durée du mandat est de trois ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un mandat, l'administrateur nommé par l'assemblée générale pour y pourvoir, achève le mandat de celui qui le remplace.

#### Article 16

L'organe d'administration désigne parmi ses membres un président, éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire. Un même administrateur peut être nommé à plusieurs fonctions. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un des vice-présidents ou, à défaut, par le plus ancien des administrateurs présents.

#### Article 17

L'organe d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur délégué à cet effet, à chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent ou à la demande d'un tiers des administrateurs. Les réunions de l'organe d'administration peuvent être tenues en visioconférence. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, sans que celui-ci puisse être porteur de plus de deux procurations. Les abstentions ne comptent pas.

#### Article 18

Les décisions de l'organe d'administration sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Les membres effectifs peuvent en prendre connaissance à l'adresse du siège social. en respectant les dispositions prévues à l'article 10 de la loi du 2 mai 2002.

#### Article 19

L'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale.

#### Article 20

L'organe d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature y afférente, à l'un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers.

Les pouvoirs financiers sont limités individuellement à 3.000 euros et conjointement à 5.000 euros. Tout paiement d'un montant supérieur à 5.000 euros requiert l'approbation de l'organe d'administration et deux signatures.

#### Article 21

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le président et un administrateur agissant conjointement.

#### Article 22

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux relevant de la gestion journalière, sont signés conjointement, à moins d'une délégation spéciale de l'organe d'administration, par le président et un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

#### Article 23

Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

### **TITRE V – Règlement d'ordre intérieur**

#### Article 24

Un règlement d'ordre intérieur peut être établi par l'organe d'administration en vue de définir les procédures pour la gestion et la coordination des sections locales. L'organe d'administration présente ce règlement à l'assemblée générale pour approbation et pour toutes modifications éventuelles.

### **TITRE VI – Comptes et budgets**

#### Article 25

L'exercice social de l'association débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'organe d'administration établit les comptes annuels de l'exercice écoulé selon les dispositions légales, ainsi que les budgets du prochain exercice, et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

### **TITRE VII – Dissolution et liquidation**

#### Article 26

Sauf dissolution judiciaire, seule l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de l'association conformément à l'article 20 de la loi du 27 juin 1921. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leur rémunération éventuelle, et indique l'affectation à donner à l'actif net, celle-ci ne pouvant être faite qu'à des associations poursuivant un but analogue.

### **TITRE VII – Dispositions diverses**

#### Article 27

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait référence aux dispositions du Code des sociétés et des associations ayant été introduit par la loi du 23 mars 2019.

Les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives de ce Code sont censées non écrites.

## Comment contacter LUCIA?

**Siège social:** LUCIA asbl  
Mme Sirarpi DJALATIAN, Coordinatrice  
Rue de la Pépinière 1 boîte 2  
1000 BRUXELLES  
Tel : 02/512.32.37  
e-mail : [vzw.lucia.asbl@skynet.be](mailto:vzw.lucia.asbl@skynet.be)  
IBAN : BE41 3101 4792 7110

Les coordonnées des sections locales figurent sur notre site : [www.luciaweb.be](http://www.luciaweb.be). Elles peuvent aussi être obtenues auprès de notre siège social.

Les dons versés à LUCIA sont fiscalement déductibles à partir de € 40.

## **LUCIA – POLITIQUE RELATIVE A LA VIE PRIVEE (RGPD)**

Afin de respecter le droit à la vie privée et à la confidentialité de vos données à caractère personnel et de se conformer au règlement UE 2016/19, asbl Lucia vous informe de la manière dont elle traite ces données qui lui sont communiquées et dont elle assume la responsabilité.

Nous conservons sur support électronique et/ou papier les informations nécessaires pour contacter sympathisants et donateurs, notamment pour établir les attestations fiscales.

Nous conservons sur support électronique et/ou papier les données récoltées via le « formulaire de demande d'aide » et qui sont nécessaires pour prendre les décisions d'octroi d'aide financière qui sont l'objet social de Lucia. Ces dossiers gérés par les bénévoles de l'asbl comportent des renseignements confidentiels qui concernent des enfants mineurs et des familles en situation précaire. Les bénévoles s'engagent donc à respecter le secret professionnel le plus strict quant aux données dont ils ont connaissance. Ils signent à cet effet un contrat de confidentialité. Ces dossiers sont détruits après 5 ans.

Nous ne transmettons ni ne vendons les données décrites ci-avant à des tiers. Le sous-traitant informatique qui assure notamment le back-up de nos données, s'est engagé par écrit à garder celles-ci dans un environnement sécurisé et à ne pas les transmettre à des tiers sans notre autorisation.

Toute personne qui fait un don peut demander à rester anonyme et ne pas voir son nom repris dans un Comité d'Honneur ou autre liste.

Une copie des données qui vous concernent peut être obtenue sur simple demande écrite. Vous pouvez demander de les modifier voire de les supprimer de nos fichiers.





